

Règlement intérieur - Natation et Aquagym

1. Pour adhérer aux Nageurs de Paname (association Sport et Jeunesse Natation), il faut savoir nager et avoir un certificat médical à jour. Un droit d'entrée est exigé à chaque nouvel adhérent en plus de la cotisation à l'activité choisie.
2. Les cotisations à une activité aquatique de natation, aquagym et aquapalme... sont valables pendant un an et prennent effet de début septembre à la première semaine de juillet et donnent droit à un seul cours collectif d'une heure par semaine, dispensé par un maître nageur diplômé. Toute autre activité supplémentaire devra faire l'objet d'un paiement complémentaire, et ne saurait donner lieu à un remboursement même partiel, quel que soit le motif invoqué.
3. Le vendredi et le samedi, deux lignes d'eau sont mises à la disposition des adhérents comme activité complémentaire ayant choisi cette option payante.
4. Le maître nageur est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent en natation, aquagym et aquapalme...
5. Chaque adhérent est prié de respecter le créneau horaire de son groupe de niveau et d'arriver au moins 10 minutes avant le début du cours afin de se préparer à se mettre à l'eau et de ne pas gêner le début de la séance.
6. **Il est interdit de se rendre dans les vestiaires avant le début des séances natation, aquagym et aquapalme... sans autorisation préalable du maître nageur.**
7. **Il est strictement interdit de se mettre à l'eau ou même d'approcher le bord du bassin en l'absence du maître-nageur.**
8. Les adhérents sont priés d'avoir une tenue et un langage corrects pendant le déroulement des cours et dans le cadre de toutes les activités des sections Natation et Aquagym.
9. Les sections Natation et Aquagym ne sauraient être tenues responsables des fermetures inopinées décidées par la ville de Paris pour cause de vidange, grève ou vacances, ou tout autre motif invoqué.
10. L'association ou les sections Natation et Aquagym ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des vols ou pertes d'effets dans les vestiaires et/ou dans tout le périmètre des piscines.
11. L'assurance souscrite par l'Association couvre chaque adhérent en responsabilité civile uniquement (c'est-à-dire les dommages infligés à des tiers). Par contre, les dommages individuels sont du ressort de l'assurance individuelle que chaque adhérent peut souscrire.
12. Toute personne adhérent à l'Association accepte le règlement intérieur des sections natation, aquagym et aquapalme... sections .
13. Tout adhérent ne respectant pas ce règlement fera l'objet d'une sanction d'exclusion. Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision du Conseil d'Administration de natation, aquagym et aquapalme...e la section

Jun 2018